

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service économie agricole**

**ARRÊTÉ n° 2019 – DDT – SEA - 282 du 5/08/2019
fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)
de l'Essonne et de ses commissions spécialisées**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R 313-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des commissions à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;

VU l'arrêté n° 2006-1035 du 4 septembre 2006 instituant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ; modifié par les arrêtés suivants : n°2006-1053 du 28 septembre 2006 et n°2007-025 du 22 mars 2007 ;

VU l'arrêté n°2019-04-10-015 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions départementales ou régionales ;

VU l'avis des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture portant sur la création des deux sections spécialisées « économie des exploitations agricoles » et « agriculteurs en difficulté » en sa séance du 20 avril 2017 ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 21 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, en qualité de Préfet délégué à l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET Préfet délégué à l'égalité des chances ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, sous la présidence du Préfet ou de son représentant est composée comme suit :

- i – Le président du conseil régional ou son représentant ;
- 2 – Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 3 – Le représentant du parc naturel régional du Gâtinais français :

TITULAIRE **Monsieur Jean-Luc DOUINE**
4 hameau Le Buisson
77760 GUERCHEVILLE

Suppléant **Monsieur Samuel HERBLOT**
5 Hameau de Mézières
91720 BUNO BONNEVAUX

- 4 – Le directeur départemental des territoires de l'Essonne ou son représentant ;
- 5 – Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;

6 – Trois représentants de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France,

TITULAIRE **Monsieur Pierre MARCILLE**
33 RUE DE L'ORME
91810 VERT LE GRAND

Suppléant **Monsieur Frédéric ARNOULT**
4 Route de Vayres
91880 BOUVILLE

TITULAIRE **Monsieur Stéphane BESNARD**
8 rue de la Plaine
91150 MESPUITS

Suppléant **Monsieur Damien GREFFIN**
Les Grains d'Or
91150 ETAMPES

- dont un au titre des sociétés coopératives agricoles ;

TITULAIRE **Monsieur Thierry SIROU**
2 rue de Vilvert
91410 RICCHARVILLE

Suppléant **Monsieur Vincent IMBAULT**
12 rue de Beauce
91410 ST ESCOBILLE

7 – Le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

8 – Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture, dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives, l'autre au titre des coopératives :

a) Au titre des sociétés coopératives :

TITULAIRE **Monsieur Jean Marc DUPRE**
46 rue de la Manufacture
45160 OLIVET

9 – Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilités en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, dont au moins un représentant de chacune d'elles :

a) Au titre de la Coordination Rurale de la Couronne Parisienne :

TITULAIRE **Monsieur Gilles PILLIAS**
RD 248
Le Mesnil Racoin
91580 VILLENEUVE-SUR-AUVERS

Suppléants

Madame Florence GILLOTIN 4 Rond-point de la Mare Le Petit Villiers 91660 ESTOUCHES	Madame Evelyne SERGENT 31 Grande Rue 91150 MAROLLES EN BEAUCE
--	--

TITULAIRE **Monsieur Kévin BROUILLARD**
4 Route de Boissy
91590 ORVEAU

Suppléants

Monsieur François BEAUMONT Ferme de l'Orme 91150 ABBEVILLE LA RIVIERE	Monsieur Dominique SEVESTRE 30 rue du Nord 91740 PUSSAY
--	--

b) Au titre des Jeunes Agriculteurs :

TITULAIRE **Monsieur François MARAIS**
8 rue des Rondins
91810 VERT LE GRAND

Suppléants

Madame Mélanie DALLIER 3 grande rue 91410 CHATIGNONVILLE	Monsieur Frédéric GAUCHER 5 rue Julien Bidochon 91690 SACLAS
---	---

TITULAIRE **Monsieur Quentin MORSCHOINE**
Hameau de l'Humery
91150 ETAMPES

Suppléants **Monsieur Aurélien BABAULT**
2 impasse du petit Fremeville
91720 VALPUISEAUX

Madame Alix HEURTAUT
24 rue Auguste Petit
91150 ÉTAMPES

c) Au titre de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricole d'Île-de-France :

TITULAIRE **Monsieur Fabien PIGEON**
5 Grande Rue
91580 CHAUFFOUR LES ETRECHY

Suppléants **Monsieur Laurent HARRAU**
11 Grande Rue
91780 MEROBERT

Monsieur Christian ARNOULT
4 route de Vayres
91880 BOUVILLE

TITULAIRE **Monsieur Antoine BENOIST**
9 rue du Hayé
91740 CONGERVILLE THIONVILLE

Suppléants **Monsieur Jérôme AIGRET**
12 Boulevard des Alliés
91390 LE MEREVILLOIS

Monsieur Eric FOUCAULT
50 Grande Rue
Lieu dit Montreau
91660 LE MERVILLOIS

TITULAIRE **Monsieur Christophe LEREBOUR**
12 rue de Chartres
91400 GOMETZ LA VILLE

Suppléants **Monsieur Pascal DESPREZ**
3 Grande Rue
91530 SAINT CHERON

Monsieur Emmanuel LAUREAU
Ferme de la Martinière
91400 SACLAY

TITULAIRE **Monsieur Nicolas GALPIN**
1 rue de Fitte
91830 AUVERNAUX

Suppléant **Monsieur Thierry DESFORGES**
36 rue Jean Jaurès
91760 ITTEVILLE

Monsieur Nicolas HOTTIN
Ferme du Marchais – Route de Videlles
91890 VIDELLES

10 – Un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental au titre de la CFTC :

TITULAIRE **Monsieur Daniel MARETTE**
8 rue Jean Bocquet
80700 BEUVRAIGNES

Suppléant **Monsieur François GUIDET**
11 rue de la Bièvre
92220 BAGNEUX

11 - Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation ;

Pas de réponse de l'organisme consulté.

12 – Un représentant du financement de l'agriculture :

TITULAIRE **Monsieur Vincent SYTSMA**
Ferme de la Forêt
91640 BRIIS SOUS FORGES

Suppléant **Madame Bénédicte DOURIEZ**
17 Grande Rue
91590 ORVEAU

13 – Un représentant des fermiers-métayers :

TITULAIRE **Monsieur Frédéric LEFEVRE**
Ferme de Coignampuits
91720 COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE

Suppléants **Monsieur Jean-Pierre SCHINTGEN** **Monsieur Laurent CIRET**
Ferme de Montaubert Ezerville
91810 VERT-LE-GRAND 91150 ROINVILLIERS

14 - Un représentant des propriétaires agricoles :

TITULAIRE **Monsieur Xavier SAGOT**
5 rue des Ouches
91740 CONGERVILLE-THONVILLE

Suppléant **Monsieur Frédérique RAMBAUD**
Ferme des Guingauds
91410 AUTHON LA PLAINE

15 – Un représentant de la propriété forestière :

TITULAIRE **Monsieur François de CUREL**
11 place Adolphe Cheriou
75015 PARIS

Suppléant **Madame Danielle ALBERT**
20 voie Gouttins
91530 VAL SAINT GERMAIN

16 – Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

a) Au titre de l'Association Essonne Nature Environnement (ENE) :

TITULAIRE **Monsieur Denis MAZODIER**
14 rue de la terrasse
91360 EPINAY SUR ORGE

Suppléant **Monsieur Jean-Pierre MOULIN**
14 rue de la terrasse
91360 EPINAY SUR ORGE

b) Au titre de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Île-de-France (F.I.C.I.F) :

TITULAIRE **Monsieur Thierry LANOE**
Ferme des Poellés
91150 BRIERES LES SCELLES

Suppléant **Monsieur Dominique SERPIN**
2 chemin d'Estouches
91690 ARRANCOURT

17 – Un représentant de l'artisanat :

TITULAIRE **Monsieur Alain GERVAIS**
20 rue de Villasceau
91620 NOZAY

Suppléant **Monsieur Flavien TOURNADRE**
11 chemin des moulins
77166 EVRY GREGY SUR YERRES

18 – Un représentant des consommateurs ;

Pas de réponse des organismes consultés.

19 – Personnes qualifiées :

a) Au titre de la Chambre des notaires de l'Essonne :

TITULAIRE **Maître François-Xavier KNEPPERT**
40 rue Louis Moreau BP 131
91153 ETAMPES

b) Au titre de l'Union des Maires de l'Essonne

TITULAIRE **Monsieur le Maire Jean PERTHUIS**
91720 VALPUISEAUX

Suppléant **Monsieur le Maire Jean-Jacques BOUSSAINGAULT**
91720 BOIGNEVILLE

c) Au titre de l'élevage

TITULAIRE **Madame Edith PIGEON – TISSOT**
5 Grande rue
91580 CHAUFFOUR-LES-ETRECHYS

ARTICLE 2 :

Il est créé une section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dite section « économie des exploitations agricoles » en application de l'article 3 de l'arrêté n° 2006 – DDAF – SEA – 1035 du 4 septembre 2006 instituant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

La section « économie des exploitations agricoles » exerce les compétences déléguées par la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment en matière de :

- a) Demandes d'autorisation d'exploiter ;
- b) Décisions individuelles accordant ou refusant les aides à l'installation des jeunes agriculteurs.
- c) Foncier agricole, en particulier les zones agricoles protégées (ZAP).

La section spécialisée est présidée par le Préfet ou son représentant et est composée à partir des membres mentionnés à l'article 1 comme suit :

- 1 – Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 2 – Le directeur départemental des territoires de l'Essonne ou son représentant ;
- 3 – Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- 4 – Les trois représentants de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ;
- 5 – Les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- 6 – Les personnes qualifiées ;
- 7 – Le représentant des propriétaires agricoles ;
- 8 – Le représentant des fermiers-métayers ;
- 9 – Le représentant du financement de l'agriculture ;
- 10 – Le représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental ;
- 11 – Sont désignés membres avec voix consultative :
 - a) Le Président de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Île-de-France ou son représentant ;
 - b) Le Président de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole ou son représentant.

Le président et les membres désignés dans l'article R.313-6 du code rural et de la pêche maritime siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre de l'assemblée, du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le Préfet peut, en outre, appeler à participer aux travaux de la section « économie des exploitations agricoles » à titre consultatif, des experts compétents sur les objets à traiter.

ARTICLE 3 :

La section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dite section « agriculteurs en difficulté » est maintenue, en application de l'article 3 de l'arrêté n°2006 – DDAF – SEA – 1035 du 4 septembre 2006 instituant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

La section « agriculteurs en difficulté » est réunie afin d'étudier les dossiers individuels et émet un avis au nom de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en matière de décisions individuelles.

La section spécialisée est présidée par le Préfet ou son représentant et est composée à partir des membres mentionnés à l'article 1 comme suit :

- 1 – Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 2 – Le directeur départemental des territoires de l'Essonne ou son représentant ;
- 3 – Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- 4 – Un des trois représentants de la chambre d'agriculture de région Ile-de-France ;
- 5 – Les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- 6 – Sont désignés membres avec voix consultative :
 - a) Un représentant de la caisse de mutualité sociale agricole ;
 - b) Le représentant du financement de l'agriculture ;
 - c) Le représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture.

Le président et les membres désignés dans l'article R.313-6 du code rural et de la pêche maritime siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre de l'assemblée, du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le Préfet peut, en outre, appeler à participer aux travaux de la section « économie des exploitations agricoles » à titre consultatif, des experts compétents sur les objets à traiter.

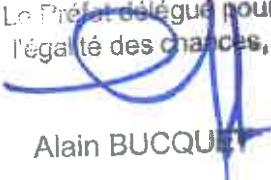
ARTICLE 4 :

Est abrogé l'arrêté suivant :

- n°2018 – DDT – SEA – 321 du 6 août 2018, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Essonne et de ses commissions spécialisées.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances,

Alain BUCQUET